

D 2024 11 07 099

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL D'ORNEX 11 Juillet 2024

Nombre de conseillers en exercice : 27

Date de convocation du conseil municipal : Le 5 juillet 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le onze juillet, le conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence d'Olivier GUICHARD, Maire.

Présents : O. GUICHARD, C. BIOLAY, M. GIRIAT, S. MANFRINI, M-C. ROCH, Michèle GALLET, M. FOURNIER, M. GALLET, J. DAZIN, J-M. PALINIEWICZ, Y. DUMAS, D. GANNE, R. OTZENBERGER, M. GRENIER, C. TOWNSEND, J-O. RABOT, G. MASRARI

Absents excusés : W. DELAVENNE, V. KRYK, A. BOUSSER, M. LAPTEVA, L. JACQUEMET, P. GUINOT, H. GRANGE, J. DIZERENS, M. CHALENDAR, A. NEUSSER

Absents :

Procurations: W. DELAVENNE à C. BIOLAY, A. BOUSSER à M-C. ROCH, L. JACQUEMET à J-O. RABOT, P. GUINOT à M. GIRIAT, H. GRANGE à S. MANFRINI, J. DIZERENS à O. GUICHARD, M. CHALENDAR à R. OTZENBERGER, A. NEUSSER à G. MASRARI, V. KRYK à J. DAZIN

Assistaient : I. GOUDET, directrice générale des services, J. BRUNET, assistante du Maire

15. Foncier – Acquisition parcelles AS n° 30 et 31, située sur la zone humide de la Rue des Fins

Vu l'article L1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP) qui précise que les collectivités territoriales acquièrent à l'amiable des biens immobiliers.

Vu le protocole d'accord signé entre la commune et la SCI LES FINS, en date du 22 mai 2024, portant que les conditions de l'acquisition des parcelles AS 30 et 31.

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'en vue de protéger la zone humide et sa biodiversité au lieu-dit Sur Vessy, il convient de procéder à l'acquisition des parcelles AS n°30 et 31, appartenant à la SCI LES FINS, pour une surface totale de 3 295 m².

Il est proposé d'acquérir ce terrain au prix 3€/m².

Il convient d'autoriser Monsieur le maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

Après en avoir débattu et en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité de ses membres votants :

- **DÉCIDE** d'acquérir les parcelles AS n°30 et 31, d'une superficie de 3 295 m², au prix de 3€ du m².
- **DÉCIDE** de passer l'acte authentique en la forme administrative ou par acte notarié,
- **DÉCIDE** que les frais et accessoires de cette acquisition seront à la charge de la commune
- **DONNE** pouvoir au Maire de procéder aux démarches et formalités nécessaires aux fins de régulariser ce dossier.

La secrétaire de séance,
C. BIOLAY

Fait à Ornex, le 12 juillet 2024

Le Maire,
O. GUICHARD

Certifié exécutoire le : 16 juillet 2024

Affiché le : 16 juillet 2024
Olivier GUICHARD
Maire

Monsieur le Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.